



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... ១៣ / ០៦ / ២០១៥

ម៉ោង (Time/Heure) : ១៥:២០

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង (Case File Officer/L'agent chargé)
..... វណ្ណ ប៉ាន់ ណា
..... វណ្ណ ប៉ាន់ ណា

E351/1

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

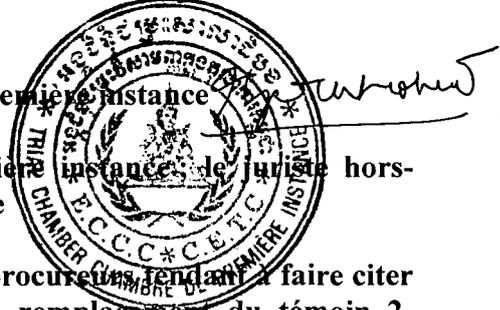
LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

À : Toutes les parties au dossier n° 002 **Date :** 23 juin 2015

DE : NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

Copie : Tous les juges de la Chambre de première instance de justice hors-classe de la Chambre de première instance

OBJET : Décision statuant sur la demande des co-procureurs tendant à faire citer à comparaître le témoin 2-TCW-896 en remplacement du témoin 2-TCW-912 lors de la phase du deuxième procès consacrée à l'examen des allégations factuelles relatives au Barrage du 1^{er} Janvier



1. La Chambre de première instance est saisie d'une demande présentée le 4 juin 2015 par les co-procureurs tendant à faire citer à comparaître le témoin 2-TCW-896 en remplacement du témoin 2-TCW-912, et ce quelle que soit la disponibilité du témoin 2-TCW-926 pour venir déposer (Doc. n° E351).

2. La Chambre de première instance relève que le témoin 2-TCW-896 figurait sur la liste initiale des témoins, experts et parties civiles retenus par les co-procureurs (Doc. n° E9/4), mais que ces derniers l'ont ensuite retiré de cette liste, en demandant à le remplacer par deux autres témoins, 2-TCW-851 et 2-TCW-887 (Doc. n° E307/3/2, par. 64), que la Chambre a tous deux cités à comparaître dans le cadre du deuxième procès (voir T., 25 mai 2015 et T., 4 et 5 juin 2015).

3. Le 4 juin 2015, la Chambre de première instance a informé les parties que d'après les renseignements qu'elle avait reçus de l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, le témoin 2-TCW-896 était décédé (T., 4 juin 2015, p. 40 et 41). Le 8 juin 2015, l'Unité d'appui aux témoins et aux experts a obtenu l'original de l'acte de décès du témoin 2-TCW-896, lequel a été versé au dossier (Doc. n° E29/471 et n° E29/471.1). Par conséquent, la Chambre considère que la demande des co-procureurs est devenue sans objet.

4. Le présent mémorandum constitue la réponse officielle de la Chambre de première instance à la demande n° E351.